



Utilisation des installations et du matériel des salles de gymnastique

En complément au point 5 du Règlement sur l'utilisation des locaux dans les bâtiments de l'enseignement secondaire et postobligatoire relatif aux modalités de mise à disposition du matériel et des installations de gymnastique, il est précisé que le bénéficiaire :

- peut disposer librement du matériel fixe ou mobile mentionné sur la liste ci-dessous;
- doit utiliser le matériel conformément à sa destination et veiller à le remettre en place avant de quitter la salle.

1. Matériel fixe (DCTI)

1.	Anneaux balançant
2.	Barres fixes
3.	Cordes à grimper
4.	Installation de basketball
5.	installation de mini-basket
6.	Installation de volley-ball (montants seuls)
7.	Buts de handball
8.	Espaliers suédois
9.	Installation de badminton (montants seuls)
10.	Portique à grimper
11.	Installation de tennis (montants et filet)

2. Matériel mobile (DIP)

1.	Banc suédois
2.	Barres asymétriques
3.	Barres parallèles
4.1	Grand caisson de saut
4.2	Petit caisson de saut
5.1	Tapis de gymnastique
5.2	Tapis de réception
5.3	Matelas de chute
6.1	Cheval d'arçons
6.2	Moutons
6.3	
7.	Tremplins "Reuther" et suédois
8.	Poutre d'appui